



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral d'enregistrement du **14 FEV. 2020**
Communauté de communes Blavet Bellevue Océan
Déchetterie – Parc d'Activités de Bellevue - 56700 MERLEVENEZ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets verts relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE Bretagne) approuvé le 4 novembre 2013 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE LOIRE-BRETAGNE) approuvé le 18 novembre 2015 ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Golfe du Morbihan Ria d'Étel) en cours d'approbation ;
- VU** le plan départemental d'élimination et de gestion des déchets ménagers (PDEDMA) du Morbihan du 28 novembre 2007 ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Merlevenez adopté le 6 juin 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de la consultation du public et fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 17 septembre 2019 par Monsieur le président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, dont le siège est situé Allée de Ti Neù Parc d'activités de Bellevue – 56700 Merlevenez, pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non dangereux et dangereux (rubrique 2710-2a), le réaménagement de la déchetterie et le broyage de déchets verts (rubrique 2794), sur la commune de Merlevenez (56700) ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** les observations formulées par le public entre le 12 novembre et le 10 décembre 2019 ;
- VU** le rapport en date du 23 janvier 2020 de l'inspection des installations classées ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 28 janvier 2020 ;
- VU** la réponse de l'exploitant par courriel du 4 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura aucune incidence sur d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT qu'aucun aménagement des prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 n'a été sollicité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

TITRE 1-PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, représentée par son président Monsieur Jacques LE LUDEC, dont le siège est situé Allée de Ti Neùé Parc d'activités de Bellevue – 56700 Merlevenez, faisant l'objet de la demande susvisée du 17 septembre 2019, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	Désignation de la rubrique	Volume des activités	Classement
2710 - 2a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	872,2 m³	E
2794	Broyage de déchets végétaux non dangereux la quantité de déchets verts traités étant supérieure ou égale à 30 tonnes par jour	100 t/j	E

E : Enregistrement

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, adresse et parcelles suivantes :

Commune	Adresse	Parcelles	Superficie totale
Merlevenez (56700)	Rue des Hêtres Parc d'activités de Bellevue	N° 336, 370, 507, 581 et 587 de la section ZM	13 983m ²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 17 septembre 2019.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas d'arrêt définitif de l'installation, il sera fait application des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement. Le site sera remis en état pour des activités et installations permises au regard du PLU de la commune de Merlevenez.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et celles de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets verts relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2- MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 PUBLICATION ET AFFICHAGE

En application de l'article R181-44 du code de l'environnement :

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Merlevenez et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune précitée pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à Monsieur le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Merlevenez, Plouhinec, et Kervignac.

L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 2.4. APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remise au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 2.5. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de Merlevenez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 14 FEV. 2020

Le préfet

Pour le préfet, par délégiton,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- MM. les maires de Merlevenez, Plouhinec, et Kervignac
- M. le DREAL – UD 56
- M. le président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan
Allée de Ti Neùé - Parc d'activités de Bellevue- 56700 Merlevenez